

DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE  
**COMMUNE DE JAVENE**

36-02 – Avril 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

### Nombre de Conseillers

#### Municipaux :

En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoirs : 1  
Votants : 14

#### Date de la convocation

18 avril 2024

#### Date d'affichage :

18 avril 2024

**Présents** : MM. - Michel BRARD - Catherine LEBOUQC – Jean-Luc VALLET - Adjoint  
Anne-Marie VEILLÉ - Didier GOUT - Anita SEVER - Mickaël DUFOUR - Nicolas HARDY - Muriel RÉBILLON - Mickaël TIERCIN - Yoann FLEURIEL - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Karine HUART (pouvoir à Catherine LEBOUQC)  
- Sophie GALLE - Franck CHARUEL - Patricia PAUTONNIER - Jean-Michel SOLÉ

**Absents** : Anne-Marie PLANCHAIS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Luc VALLET est désigné comme secrétaire de séance

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

### OBJET : Acquisition du terrain appartenant aux héritiers PRUVOT-TOREL

Monsieur le Maire fait part de ses échanges avec Maître CHOAIN, notaire à LE CATEAU CAMBRESIS (59), chargé de la succession de la famille PRUVOT-TOREL, propriétaire du terrain situé rue des Lavandières (en face de l'église), cadastré section B n°836, n°870, n°871, n°873, n°874 et n°877, d'une superficie de 1220 m<sup>2</sup>, que la commune souhaite acquérir.

Après négociation, Monsieur le Maire propose d'acheter ce bien au prix de 75.000 euros.

Devant l'intérêt pour la commune, en raison de la situation de ce terrain en plein centre bourg, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir le terrain appartenant aux héritiers PRUVOT-TOREL, cadastré section B n°836, n°870, n°871, n°873, n°874 et n°877, d'une superficie de 1220 m<sup>2</sup>, situé rue des Lavandières, au prix de 75.000 euros ;
- que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune dont les frais d'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître CHOAIN, notaire à Le CATEAU CAMBRESIS (59) ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires dont celles pour une étude sur le devenir de ce bien, et à signer tout document à intervenir dont l'acte notarié.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- affiché ou notifié le : 29 AVR. 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 AVR. 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc VALLET



Le Maire,  
Bernard DELAUNAY